

## **AIDE À L'EMBELLEMENT DES FACADES**

Règlement d'attribution de la subvention  
en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Dans le cadre de sa politique d'urbanisme, la Ville de Tarare a fait de la requalification du centre-ville une priorité. L'embellissement des façades est un des volets de cette démarche.

À cette fin, elle a élaboré et adopté une charte des façades du centre-ville puis a mis en place une politique de subvention des projets de façade respectant cette charte.

Un effet d'embellissement n'est produit que si plusieurs façades sont traitées dans une rue.

Les subventions sont versées après l'avis de la commission qualité urbaine réunissant l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme, l'architecte conseil de la commune, les techniciens de la Ville, des personnalités extérieures investies dans la mise en valeur de la commune et, en fonction des projets, de l'architecte des bâtiments de France. Chaque demande fait l'objet d'une instruction technique et esthétique.

La subvention est prélevée sur le budget de la commune. Elle est donc accordée dans la limite du budget voté par le Conseil municipal à cette fin. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

### **1. Critère d'éligibilité**

- Immeubles d'habitation

La subvention est versée, sur demande, aux propriétaires d'immeubles ayant un projet de rénovation et/ou d'embellissement de façades à Tarare ou aux personnes autorisées par le propriétaire à faire les travaux sur des immeubles d'au moins 15 ans. Le délai minimum entre deux opérations sur une même façade est de 10 ans. Sont exclus les immeubles des bailleurs sociaux ainsi que les maisons individuelles hormis les maisons de ville. Lorsque le projet comprend un local commercial vacant, celui-ci doit être intégré dans le projet. Les murs de clôture et bâtiments annexes, traités en même temps que la façade du bâtiment principal, pourront également bénéficier de la subvention s'ils sont visibles depuis l'espace public. Le projet doit être conforme aux règles du plan local d'urbanisme (PLU) et à la charte des façades. Ces documents sont disponibles en mairie ou sur le site Internet : ville-tarare.fr

Toutes les façades nécessitant un traitement doivent être intégrées dans le projet. Le cas échéant, le traitement pourra être différent selon les façades, en particulier en fonction de leur visibilité depuis l'espace public.

La commission peut préconiser un nettoyage plutôt qu'un ravalement.

En cas d'impossibilité d'accès à une façade, celle-ci pourra ne pas être intégrée au projet après avis de la commission.

Pourront être également éligibles les murs de clôture et annexes indépendamment du ravalement de façades du bâtiment principal à partir du moment où la façade donne directement sur le domaine public et après avis de la commission qualité urbaine.

La nature et la matière des enduits proposées pourront être soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France ou de l'architecte conseil le cas échéant.

Les travaux pris en compte sont exclusivement ceux se rapportant au nettoyage, à l'application de peinture sur les menuiseries et ferronneries extérieures (fenêtres, portes-fenêtres, portes d'entrée et occultation), les enduits avec piquages et ragréages éventuels.

Sont exclus tous les autres travaux tels que changements de fenêtres, descentes d'eaux pluviales, zingueries diverses, travaux en toitures, pose de bardages. Sont également exclus du calcul de la subvention : les frais de fourniture, montage et pose d'échafaudages, les frais de protection du chantier, les frais de nettoyage du chantier et d'évacuation des gravats, les frais de déplacement des artisans.

- Fonds de commerce / Activité professionnelle

Dans le cadre des aides attribuées par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien concernant les travaux de rénovation des devantures, façades et enseignes, la Ville apporte une aide complémentaire de 10% pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables.

À l'occasion de ces travaux, toutes les dispositions relatives à la réglementation sur la publicité et les enseignes et les pré-enseignes devront être strictement respectées sous peine d'éventuelles sanctions. Les ouvrages ou parties d'ouvrages publicitaires, les enseignes ou parties d'enseigne non conformes devront être déposés lors desdits travaux et ne pourront être réinstallés que conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 2 juin 2020 portant sur le règlement local de publicité) et après autorisation de la Ville de Tarare. Le projet doit être conforme aux règles du PLU et à la charte des façades. Ces documents sont disponibles en mairie ou sur le site Internet : ville-tarare.fr

## 2. Montant de la subvention

1. Aide de 20 % du montant HT des travaux : périmètre de revitalisation du centre bourg annexé au règlement.

Définition des plafonds de subvention :

	Ravalement simple (peinture, enduit projeté, crépis, traitement chimique de rénovation des bétons)	Ravalement de qualité (enduit à la chaux, badigeon, piquage global vieil enduit, traitement des pierres)
Façade < 300 m <sup>2</sup>	2 500 €	5 000 €
Façade entre 300 et 500 m <sup>2</sup>	4 000 €	8 000 €
Façade > 500 m <sup>2</sup>	6 000 €	12 000 €

2. Aide de 40% du montant HT des travaux :

*Dans le périmètre de revitalisation du centre bourg à 20%, il est possible de débloquer au cas par cas une aide supplémentaire sur avis motivé de la commission qualité urbaine de 40 % du montant HT des travaux, (20 + 40 = 60%) hors axes cœur de ville en fonction :*

- d'un enjeu patrimonial
- d'un enjeu architectural
- d'un enjeu paysager
- d'un enjeu projet urbain
- d'un enjeu renouvellement urbain

- d'un enjeu environnemental et de développement durable

Définition des plafonds de subvention :

	Ravalement simple (peinture, enduit projeté, crépis, traitement chimique de rénovation des bétons)	Ravalement de qualité (enduit à la chaux, badigeon, piquage global vieil enduit, traitement des pierres)
Façade < 300 m <sup>2</sup>	7 500 €	15 000 €
Façade entre 300 et 500 m <sup>2</sup>	12 000 €	24 000 €
Façade > 500 m <sup>2</sup>	18 000 €	36 000 €

**Hors périmètre de revitalisation du centre bourg :** En fonction des critères cités ci-dessus, il est également possible de débloquer cette aide de 40% du montant HT des travaux, sur avis motivé de la commission qualité urbaine.

Définition des plafonds de subvention :

	Ravalement simple (peinture, enduit projeté, crépis, traitement chimique de rénovation des bétons)	Ravalement de qualité (enduit à la chaux, badigeon, piquage global vieil enduit, traitement des pierres)
Façade < 300 m <sup>2</sup>	5 000 €	10 000 €
Façade entre 300 et 500 m <sup>2</sup>	8 000 €	16 000 €
Façade > 500 m <sup>2</sup>	12 000€	24 000 €

- 3. Aide de 60% du montant HT des travaux :** Axes cœur de ville : Sont concernées les rues suivantes : avenue Charles-de-Gaulle, place du Marché, rue Albert-Giron, rue Ronat, place Georges Antoine Simonet, rue Denave, rue Anna-Bibert, rue Étienne-Dolet, rue République, rue Pêcherie, rue Emile Zola et rue Bourrot

Définition des plafonds de subvention :

	Ravalement simple (peinture, enduit projeté, crépis, traitement chimique de rénovation des bétons)	Ravalement de qualité (enduit à la chaux, badigeon, piquage global vieil enduit, traitement des pierres)
Façade < 300 m <sup>2</sup>	7 500 €	15 000 €
Façade entre 300 et 500 m <sup>2</sup>	12 000 €	24 000 €
Façade > 500 m <sup>2</sup>	18 000 €	36 000 €

La totalité des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût des travaux HT.



La subvention n'est pas automatique ; le projet doit s'appuyer sur un diagnostic technique et esthétique de l'ensemble des façades du bâtiment et proposer des solutions adaptées sur tous les désordres constatés dans l'esprit de la charte des façades.

Le montant prévisionnel est calculé sur la base du ou (des) devis présenté(s) à l'appui du dossier, le montant définitif est calculé sur la base des factures produites à l'achèvement des travaux. Il peut donc être inférieur ou supérieur à celui indiqué dans le courrier d'acceptation de la subvention précité, sans toutefois pouvoir dépasser le plafond. En cas de différence entre le montant indiqué dans le devis et la facture, la commission se réserve la possibilité d'instruire de nouveau le dossier et de demander tout complément permettant de justifier de cette différence. La commission se réserve alors le droit d'attribuer la subvention sur le montant du devis et non sur le montant de la facture acquittée.

Si le projet est effectué en plusieurs phases, la subvention municipale pourra être versée en plusieurs fois.

### 3. Modalités d'attribution et d'instruction

1. Prendre rendez-vous en mairie pour une rencontre visant à présenter le projet et examiner les coloris choisis ([urbanisme@ville-tarare.fr](mailto:urbanisme@ville-tarare.fr) 04.74.05.49.01). Une rencontre avec l'architecte conseil est également conseillée.
2. Déposer un dossier de demande de subvention.
3. Une visite sur site est réalisée par un technicien.
4. Le dossier est examiné lors d'une commission. Celle-là peut soit donner un avis favorable sans réserve, soit émettre des préconisations qui conditionnent la subvention, soit renvoyer le dossier à une prochaine commission en cas de trop nombreuses questions à résoudre.
5. Déposer une demande de déclaration préalable de travaux prenant en compte les préconisations éventuelles de la commission ainsi que celles de l'Architecte des Bâtiments de France.
6. Après instruction des deux demandes, le Maire délivre :
  - un arrêté de non opposition à la déclaration préalable
  - un courrier d'acceptation de la subvention.Attention : l'avis de l'architecte des bâtiments de France peut être requis. Dans ce cas, le délai d'instruction est prolongé d'un mois.
7. Au moment de réaliser les travaux, une demande d'occupation du domaine public devra également être formulée préalablement auprès de la mairie de Tarare.
8. Pour bénéficier de la subvention, les travaux devront avoir commencé dans les douze mois suivant l'arrêté attributif de subvention.
9. À réception des deux arrêtés et pendant toute la durée des travaux, un panneau d'affichage comportant les références de l'autorisation est installé sur le lieu des travaux. Les aides publiques reçues seront également mentionnées.
10. À réception en mairie des factures originales acquittées, et après conformité des travaux attestée, la Ville procède au versement de la subvention. En cas de non-respect du projet décrit par le bénéficiaire dans sa demande et/ou des prescriptions émises, le montant de la subvention peut être réduit voire supprimé.

Date :

Signature du demandeur :

(Faire précéder la signature de « Lu et Approuvé »)